



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LABASTIDOLE ET RUE DES COTEAUX BELLEVUE
POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION FESTI BOUT'CHOU
LE 14/05/2023

Le Maire de la commune de Pechbonnieu,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande pour la manifestation Festi Bout'Chou organisée le dimanche 14 mai 2023 par la Communauté de communes des Coteaux Bellevue,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer le bon déroulement de la manifestation Festi Bout'Chou,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera interdite, sauf desserte locale, sur les voies communales rue des Coteaux Bellevue et chemin de Labastidole, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 **Cette réglementation sera applicable le dimanche 14 mai 2023 de 8h00 à 20h.** En dehors de cet horaire, la circulation sera rétablie sur la totalité des voies.

ARTICLE 3 Les véhicules concernés par la présente interdiction devront emprunter l'itinéraire de déviation constitué par les axes suivants : route de Bessières (RD15), route de Gratentour (RD77), route de Launaguet et rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 5 Le chantier sera signalé de jour comme de nuit.

Le bénéficiaire ou la personne chargée de la manifestation aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pendant la durée de la manifestation, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

- ARTICLE 6** La signalisation de la manifestation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- ARTICLE 8** Madame le Maire de Pechbonnieu, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie de Castelginest, le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Pechbonnieu le 18/04/2023.

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ

